

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 276 ordonnant l'internement spécial à Obock de MM. Zerbib (Paul), Gleyze (Georges), Alemsha Katchik, Kallenatos Denis). Carasselos, docteur Martin, Stavron Charalandose et Oubadi et Oubadi Hassen.

n° 276

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 3 septembre 1940 relative aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique : Vu le décret du 10 septembre 1940 relatif aux mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique, ensemble l'arrêté local du 14 septembre 1940 la promulguant ainsi que les actes subséquents : Vu l'arrêté n° 158, du 10 mars 1941, créant, par application du règlement susvisé, le centre d'internement à Obock

Vu l'arrêté n° 267, du 22 avril 1941, relatif au fonctionnement et à l'organisation du centre d'internement d'Obock,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Est ordonné l'internement spécial à Obock de : 1° M. Zerbib (Paul) ; 2° M. Gleyze (Georges) ; 3° M. Alemsha Katchik ; 4° M. Kallenatos (Denis) ; 5° M. Carasselos ; 6° M. le docteur Martin ; 7° M. Stavrou Charalambos ; 8° M. Oubadi Hassen.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.